

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1956

présenté par
M. Millienne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« mécanique ou de la valorisation autre qu' »,

les mots :

« ou de toute autre valorisation, notamment la valorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur l'exclusion de la valorisation énergétique des déchets du périmètre d'application des mesures d'urgence, adoptée contre l'avis du Gouvernement et des rapporteurs de la commission du Développement durable.

En effet, dans le contexte d'urgence climatique et énergétique actuel, il est nécessaire d'exploiter tous les gisements de nos territoires pour favoriser la décarbonation de notre mix-énergétique, que l'on parle de chaleur ou d'électricité renouvelables.

À cet égard, la valorisation énergétique des déchets figure parmi les gisements de nos territoires qui sont insuffisamment exploités, alors même que leur potentiel pour répondre aux besoins énergétiques des réseaux de chaleur et des industriels est conséquent.

Aussi et surtout, la valorisation énergétique des déchets est un levier qui est à portée de main pour pouvoir accélérer dès aujourd'hui la substitution d'énergies fossiles par des énergies locales, renouvelables et de récupération, et ainsi décarboner durablement le mix-énergétique de nos territoires.

C'est pourquoi il est nécessaire de revenir sur leur exclusion du périmètre d'application des mesures d'urgence, qui plus est dans un contexte où la France dispose d'un gisement potentiel de 8 TWh (térawatt-heure) d'énergie thermique décarbonée, non exploitée, qui peut soutenir demain la décarbonation des réseaux de chaleur et des industries dans nos territoires.

Amendement proposé par le Club de la chaleur renouvelable.